Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_080-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/080

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES / ASSOCIATION « LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT » APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 - 2028

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant la convention d'adhésion à l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » ;

VU la demande de l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » en date du 7 octobre 2025 ;

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2026 - 2028 annexé à la présente délibération ;

L'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient », dont le siège est situé à Quéven, propose depuis 2012 un accueil paritaire pour les enfants en situation ou non de handicap, afin de permettre à tous d'évoluer, de grandir et de vivre ensemble dans le respect de la différence de chacun.

Cette association a donc pour objectifs sur le Pays de Lorient :

- De développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap ;
- De permettre aux parents d'enfants handicapés de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels, et de bénéficier de temps de répit par une offre d'accueil adaptée aux besoins spécifiques de leur(s) enfant(s) ;
- De favoriser la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et enfants valides dès leur plus jeune âge.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_080-DE

En 2022, ce centre de loisirs avait été contraint de fermer ses portes en raison de ressources financières insuffisantes. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé de solliciter financièrement l'ensemble des communes du territoire de Lorient Agglomération, d'une part, sous la forme d'une adhésion annuelle, et d'autre, sous la forme d'une subvention basée sur la fréquentation N - 1 :

- Adhésion annuelle : 250 €
- Subvention annuelle basée sur la fréquentation N - 1 des enfants résidant sur la commune de Pont-Scorff :
  - Forfait de 50 € par jour et par enfant pour un enfant en situation de handicap.
  - Forfait de 30 € par jour et par enfant pour un enfant valide.

Ainsi, par courrier en date du 7 octobre 2025, la présidente de l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » a sollicité l'adhésion de la commune de Pont-Scorff.

Considérant que le travail par cette association est complémentaire des actions menées par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, de soutenir le projet d'accueil en mixité d'enfants handicapés et valides porté par l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient », et d'autre part, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements pour la période 2026 - 2028. Il est précisé que la commune de PONT-SCORFF apportera son soutien financier à l'association « Loisirs Pluriel » pour les enfants scorvipontains atteints d'un handicap, soit un montant de 4 850 € au titre de l'année 2026.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de soutenir le projet d'accueil en mixité d'enfants handicapés et valides porté par l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient ».

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements pour la période 2026 - 2028.

PRÉCISE que la commune de PONT-SCORFF apportera son soutien financier à l'association « Loisirs Pluriel » pour les enfants scorvipontains atteints d'un handicap, soit un montant de 4 850 € au titre de l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.